



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENT(S) :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Contrat de Maîtrise d'Ouvrage complexe sportif**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre du projet de restructuration du complexe sportif de Chancelade, la commune doit procéder à des opérations complexes nécessitant une expertise spécifique en gestion de projet et en ingénierie. Afin de garantir la bonne réalisation de ce projet, il est indispensable de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

L'AMO aura pour missions principales :

1. **Le recueil des besoins fonctionnels et des contraintes règlementaires.**
2. **L'assistance à la définition des besoins :**
  - Identification et formalisation des besoins fonctionnels et techniques.
  - Conseil sur les choix techniques et stratégiques.
3. **La mise au point du programme synthétique :**
  - Descriptif sommaire des travaux à prévoir.
  - Estimation des travaux associés au schéma et au descriptif sommaire des travaux.
  - Rédaction du programme synthétique.
4. **L'élaboration de l'enveloppe financière toutes dépenses confondues et du planning général de l'opération :**
  - Études pré-opérationnelles, le cas échéant.
  - Évaluation prévisionnelle des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération, tant en ce qui concerne les terrains que les travaux d'infrastructures.

**5. L'assistance à la passation des marchés :**

- Élaboration des dossiers de consultation des entreprises.
- Analyse des offres et assistance dans le choix des prestataires.

**6. Le suivi de l'exécution des travaux :**

- Coordination et pilotage des intervenants.
- Suivi de l'avancement des travaux, respect des délais et du budget.
- Gestion des aléas et modifications éventuelles.

**7. L'assistance à la réception des travaux et au suivi post-réalisation :**

- Organisation des opérations de réception.
- Suivi des levées de réserves et garantie de parfait achèvement.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues, il est proposé de désigner la société TERREN (SEMIPER) en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation du complexe sportif de Chancelade pour un montant de 36 590,00€ HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet réhabilitation du complexe sportif de Chancelade ;
- **DÉSIGNE** la société TERREN (SEMIPER) en tant qu'AMO pour la réalisation de cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

